CIAS

CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC

DÉLIBÉRATION

N° : 5 Année : 2023

Exécutoire le :

Publiée le :

Visée le :

ADMINISTRATION GENERALE

Remboursement d'une bénéficiaire du service d'accompagnement et d'aide à domicile (SAAD) du CIAS GRAND LAC

Madame est une bénéficiaire du Service d'Aide à Domicile résidant à Grésy-sur-Aix. L'intervenante lors de son intervention du 22 novembre 2022 a cassé une pièce de l'aspirateur. La bénéficiaire, après accord du Service, a procédé au remplacement du tuyau souple pour un montant de 52.90€ TTC.

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration de verser à Madame une indemnité compensatrice de 52.90€ pour remboursement de la pièce de son aspirateur (facture jointe).

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le versement de 52.90 € correspondant au remboursement des frais de remplacement

Aix-les-Bains, le 26 janvier 2023

Le Président,
Renaud BERETTI

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 15
- Présents et représentés : 17
- Votants : 17
- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Pour le Président
La Vice Présidente
Danièle BEAUX-SPEYSER

Les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont règlementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20230126-DELIB5-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2023